



INSTITUTO NACIONAL
DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL
MINISTÉRIO DA ECONOMIA

REFUS PROVISOIRE

envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et du Protocole de Madrid

Refus non fondé sur opposition

Date: 2005.02.01

I. Office qui prononce le refus:

INSTITUTO NACIONAL DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL

DIRECÇÃO DE MARCAS

Campo das Cebolas

1149-035 – LISBOA

PORTUGAL

Fax.: 21 886 98 59

Tel.: 21 881 81 00

E-mail: atm@inpi.pt

II. Enregistrement international faisant l'objet du refus: 800223 BBK

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:

MEJREGUIONALNAYA OBCH. ORGA. SODEIS. VIDEOIGR, 4, OULITSA KRASNOARMEISKAYA, RU-125167
MOSCOU, RUSSIA

IV. Motifs du refus:

Confusion avec la marque communautaire n° 1 993 591, ici imprimée, protégée depuis le 22 janvier 2002, appartenant à BILBAO BIZKAIA KUTXA Aurrezki Kutxa eta Bahitetxea, Gran Via, 30-3ª 48009 Bilbao (ES), protégée pour les produits de la classe 09 et services des classes 35, 38 et 42, selon le photocopie ci-joint, (déposée le 07 décembre 2000).

V. Législation nationale applicable: article 239° m), par rapport à l'article 237°, n° 5 et article 244° du CPI

VI. Refus pour la totalité des produits et/ou services

Refus pour les produits et/ou services suivants:

classe 09 (tous les produits) – classes 35, 38 et 42 (tous les services)

VII. Réponse à la décision de refus:

a) délai de la réponse: Jusqu'au 01/04/2005

b) autorité à laquelle la réponse doit être adressée: INPI – Instituto Nacional da Propriedade Industrial

(Adresse: Campo das Cebolas – 1149-035 Lisboa - Portugal)

c) assistance obligatoire d'un mandataire local

VIII. Date de la décision: 05.01.2005

Signature ou sceau officiel de l'Office:



Code de la Propriété Industrielle
DA PROPRIEDADE INDUSTRIAL
MINISTÉRIO DA ECONOMIA
(Décret-loi n.º 36/2003 du 5 Mars)

Artº 222.º - Constitution de la marque

- 1 – La marque peut être constituée d'un signe ou d'une combinaison de signes susceptibles de représentation graphique, notamment, des mots, noms de personnes, dessins, lettres, chiffres, sons, la forme du produit ou de son conditionnement, à condition que ces signes soient susceptibles de distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises.
- 2 – La marque peut également être constituée par des phrases publicitaires pour les produits ou services auxquelles elles se rapportent indépendamment du droit d'auteur, dès qu'elles soient pourvues de caractère distinctif.

Artº 24º - Motifs de rejet

- 1 – Une demande (...) d'enregistrement est rejetée pour les raisons suivantes:
(...)
d) la reconnaissance que le déposant a l'intention d'exercer une concurrence déloyale ou que cela est possible indépendamment de son intention.

Artº 223.º - Exceptions

(Ne peuvent constituer une marque)

- 1 a) Les marques dépourvues de caractère distinctif ;
- b) Les signes exclusivement constitués par la forme découlant de la nature même du produit, par la forme nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou par la forme qui confère une valeur substantielle au produit ;
- c) les signes exclusivement constitués par des indications pouvant servir, dans le commerce, à désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou les moyens ou l'époque de production du produit ou de la prestation du service ou d'autres caractéristiques de ceux-ci ;
- d) les signes ou indications devenus usuels dans le langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce ;
- e) les couleurs, sauf si combinées ou accompagnées, de graphiques, mots ou autres éléments, le tout ayant un caractère distinctif.

Artº 238º - Motifs du refus d'enregistrement

1 Sont refusées à l'enregistrement les marques :

- a) Constituées par des signes qui ne sont pas susceptibles de représentation graphique ;
- b) Constituées par des signes dépourvus de caractère distinctif ;
- c) Constituées exclusivement par des signes ou des indications visées dans les alinéas b) à e) du n.º 1 de l'article 223º.

Artº 239º - Autres motifs de refus

- 1- L'enregistrement sera refusé si la marque est contraire aux dispositions des articles 222.º (.....) ou si elle contient dans tous ou certains de ses éléments:
 - a) des drapeaux, armoiries, écussons et d'autres emblèmes de l'État, d'une commune ou d'une autorité publique, nationale ou étrangère, sauf autorisation, prévus ou non dans le cadre de l'article 6ter de la Convention de L'Union de Paris (...);
 - b) des signes officiels de contrôle et de garantie pour des marques destinées aux mêmes produits ou services ou à des produits ou services similaires, à ceux ou ils doivent être appliqués, sauf autorisation ;
 - c) des blasons ou des insignes héraldiques, des médailles, décorations, noms, titres et distinctions honorifiques auxquels le déposant n'a pas le droit ou l'ayant s'il n'en advient une atteinte à son prestige et réputation ;
 - d) l'emblème ou le nom de la Croix Rouge, ou d'autres organismes auxquels le Gouvernement a accordé le droit exclusif d'usage, sauf autorisation spéciale ;
 - e) des médailles de fantaisie ou des dessins susceptibles de confusion avec des décorations officielles ou avec des médailles ou des récompenses attribuées à l'occasion de concours ou d'expositions officielles ;
 - f) la firme, la raison sociale, le logotype, le nom ou l'enseigne d'un établissement ou d'une partie caractéristique de ceux-ci n'appartenant pas au déposant ou que celui-ci n'est pas autorisé à utiliser, qui soient susceptibles d'induire en erreur ou confusion le consommateur ;
 - g) des noms patronymiques ou des portraits, exception faite des cas dûment autorisés par les intéressés ou, après leur décès, de leurs héritiers ou parents jusqu'au quatrième degré, sauf s'il en advient une atteinte à son prestige et réputation ;
 - h) des signes qui constituent une infraction à un droit d'auteur ou à un droit de propriété industrielle (exception faite des cas dûment autorisés);
 - i) des signes d'une grande valeur symbolique, particulièrement, des signes religieux, sauf autorisation ;
 - j) des expressions ou figures contraires à l'ordre public, à la morale, ou bons coutumes et à législation nationale et communautaire;
 - l) des signes susceptibles d'induire en erreur le public, particulièrement, sur la nature, la qualité, l'utilité ou la provenance géographique du produit ou service;
 - m) la reproduction ou l'imitation totale ou partielle d'une marque antérieure enregistré par autrui pour les mêmes produits ou services ou pour des produits ou services similaires, susceptibles d'induire en erreur ou confusion le consommateur ou portant un risque d'association à une marque antérieurement enregistrée.

CTM-ONLINE - informations détaillées sur la marque



Liste des résultats

Nom de la marque : bbk=
Numéro de la marque : 001993591
Base de marque: MC
Nombre de résultats: 1 de 1

<< Précédente | Suivante >>

Marque

Date de dépôt: 07/12/2000
Date de l'enregistrement: 22/01/2002
Date d'expiration: 07/12/2010
Classification de Nice: 9, 35, 36, 38, 42 ([Classification de Nice](#))
Marque: Individuelle
Type de marque: Figurative
Classification de Vienne: 24.17.7 ([classification de Vienne](#))
Caractère distinctif acquis: Non
Date du dernier statut légal: 19/03/2002
Statut légal de la marque: Enregistrement publié ([Glossaire](#))
 ([Historique des statuts](#))
Première langue: Espagnol
Deuxième langue: Anglais

[Vue d'ensemble](#)

[Marque](#)

[Représentation graphique](#)

[Liste des produits et des services](#)

[Description de la marque](#)

[Titulaire](#)

[Représentant](#)

[Ancienneté](#)

[Priorité d'exposition](#)

[Priorité](#)

[Publication](#)

[Opposition](#)

[Annulation](#)

[Recours](#)

[Inscriptions](#)

[Téléchargement des informations relatives à la marque](#)

[Lien vers le bulletin des marques communautaire en ligne](#)

Représentation graphique



Liste des produits et des services

Classification de Nice: 9
Liste des produits et des services Terminaux électroniques d'information au public qui fonctionnent avec ou sans carte magnétique ou d'autre type; cartes magnétiques, optiques ou électroniques; terminaux pour effectuer des paiements et/ou recouvrements, distributeurs de billets automatiques; enregistreurs à bandes magnétiques; cartes pour circuits intégrés ou pour microprocesseurs.

Classification de Nice: 35
Liste des produits et des services Services fournis par des personnes ou organisation dont la finalité principale est: l'aide à l'exploitation à la direction d'une entreprise commerciale; servic de publicité, marketing et de promotion fournis à c entreprises et à des particuliers; travaux de bureau vente aux enchères; services d'aide à l'exploitatio d'une entreprise commerciale sous régime de

franchise.

Classification de Nice: 36
Liste des produits et des services Services d'assurance contre les accidents; assurance services d'assurance contre les incendies; assurance vie; maladie; assurance maritime; informations et conseils en matière d'assurances; services bancaires agences de crédit; services d'épargne; services de crédit-bail; de dépôts de valeurs; services relatifs : dépôts en coffres-forts; opérations de change; services de vérification de chèques; services de financement et de consultation en matières financières; de cartes de crédit et de vente; de transactions financières; assurances.

Classification de Nice: 38
Liste des produits et des services Services de communication par radio et télévision, services de diffusion de programmes radiophonique et télévisés, services de télécommunications, services de communications par terminaux d'ordinateurs, services de communication via des réseaux informatiques.

Classification de Nice: 42
Liste des produits et des services Services de créativité, photocomposition, traduction dessin graphique, photographie. Services de conseil en matière de sécurité et de sauvetage. Protection civile. Recherches sur des personnes déclarées disparues. Agences de détectives. Accompagnement en société; surveillance nocturne. Conseils professionnels, juridiques, techniques, technologiques dans la classe 42. Sélection du personnel par procédés psychotechniques. Services d'assistance juridique. Services d'étude et projets techniques, recherches évaluations, estimations, expertises.

Description

Description de la marque: La description n'est pas disponible dans cette langue
Indication de couleur : Vert, rouge (100 magenta, 100 jaune).

Titulaire

Nom: BILBAO BIZKAIA KUTXA Aurrezki Kutxa eta Bahitetxea
Numéro: 8987
Nature de la personne morale: Personne morale
Adresse: Gran Via, 30-3ª
Code postal: 48009
Ville: Bilbao
Pays: ESPAGNE
Adresse de correspondance: BILBAO BIZKAIA KUTXA Aurrezki Kutxa eta Bahitetxea Gran Via, 30-3ª 48009 BILBAO ESPAÑA

Représentant

Nom: IPAMARK
Numéro: 16041
Adresse: Paseo de la Castellana, 72-1º
Code postal: 28046
Ville: Madrid
Pays: ESPAGNE
Adresse de correspondance: IPAMARK Paseo de la Castellana, 72-1º E-28046 Madrid ESPAÑA
Téléphone: 915641148
Télocopieur: 915640154
adresse électronique: international@ipamark.com

Ancienneté

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591.

Priorité d'exposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591

Priorité

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591.

Publication

Bulletin n°:	067/2001
Date de publication:	06/08/2001
Partie:	A
Page:	318

Bulletin n°:	024/2002
Date de publication:	25/03/2002
Partie:	B
Page:	810

Opposition

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591.

Annulation

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591

Recours

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591

Inscriptions

Pas de données concernant le numéro de demande: 001993591

[<< Précédente](#) | [Suivante >>](#) | [En haut](#)

[Clause de non responsabilité et droit de repr](#)